



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Réfèrent COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22



## Voeux du Président

Par le présent courriel, je vous adresse, au nom du Comité Directeur du District de Football des P-O, tous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Suite à la crise sanitaire, notre sport a connu deux saisons bien difficiles, mais le football a repris et notre souhait pour 2022 est que nos compétitions se poursuivent dans les meilleures conditions.

Que cette année soit aussi une saison sportive déterminante pour qu'un climat serein règne sur nos stades.

Si le quotidien n'apporte pas toujours la réussite attendue, les efforts que chacun met en œuvre pour faire vivre et progresser les bons gestes sont le signe de l'importance collective que nous portons tous à l'image de notre discipline sportive.

Le football est une grande famille, que chacun puisse y trouver sa place, apporter sa pierre à l'édifice et que le plaisir du sport soit partagé par tous.

Vous, dirigeantes et dirigeants bénévoles, vous donnez de vous-même et vous apportez par le fruit de votre travail du plaisir aux autres, grands et petits et c'est aussi une façon d'en recevoir...

Votre implication est déterminante tant pour la pérennité du football amateur que pour le rôle social que vous tenez pour notre jeunesse.

Bonne année 2022 à tous, qu'elle vous apporte paix, joie et bonheur.

Eric WATTELLIER

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66**

**Saison 2021/2022**

**Horaire d'ouverture :**

**Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h**

**N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances exceptionnelles  
(décès , accident ...) :**  
**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°20 DU 07/01/22 SAISON**

**2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



#### Définition du PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le PASS SANITAIRE soit valide lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.

Le contrôle du « Pass sanitaire » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

#### Désignation d'un référent Covid (Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».)

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club.

Les missions principales du « Référent covid ou membre de l'équipe Covid » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

#### Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.

##### Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

##### Vestiaires des équipes et arbitres

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone Vestiaires.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Ramasseurs de balle et animations = A Proscrire

### Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

### Buvettes - restauration

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

## Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants**, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

### Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

### Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

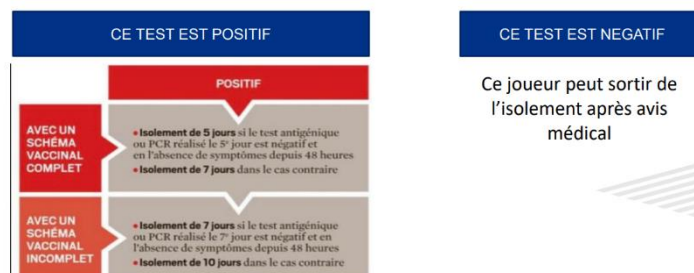
## Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs (Futsal: 3) de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

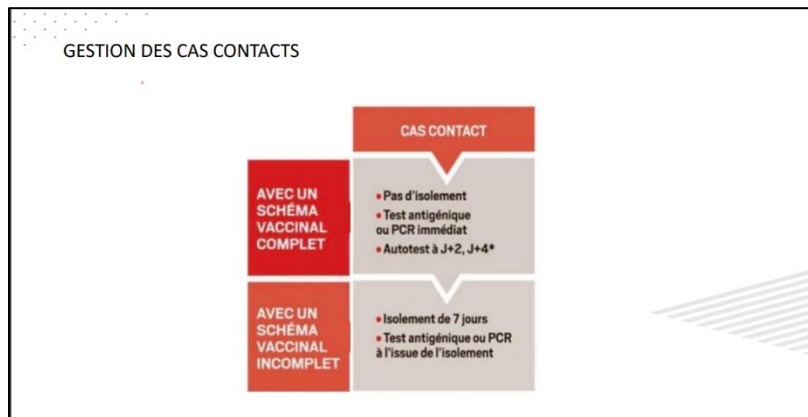
Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

**Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.**

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le CDOS propose 2 sessions de formation pour vous aider à compléter vos demandes de subvention

## Renseigner une demande de subvention

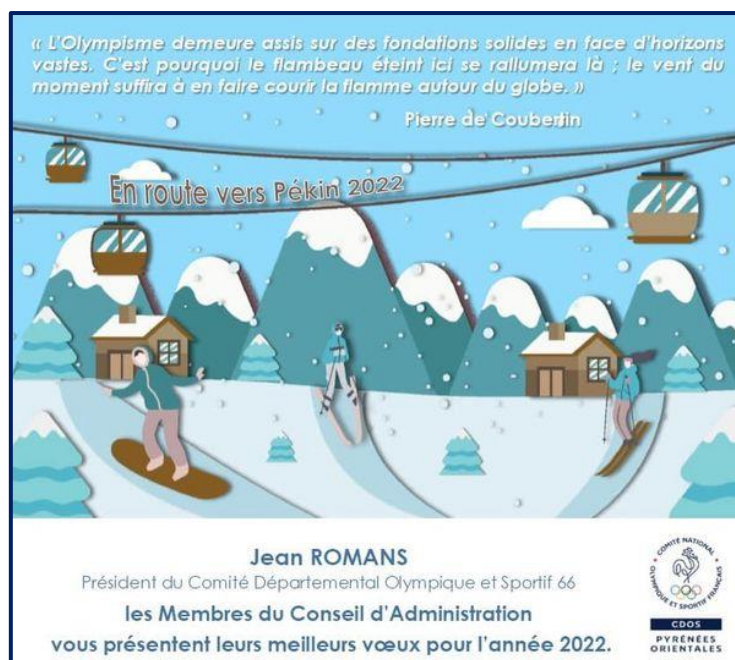
But général : comprendre et savoir compléter une demande de subvention

Date et heure : Vendredi 14 janvier ou Lundi 17 janvier 2022 - 18h à 21h

Lieu : visioconférence

Intervenant : Maxime QUEVAL - Altea Consultant

Inscription sur le site du CDOS : <http://pyreneesorientales.franceolympique.com>



# LES CONSEILS

POUR LES PARENTS DE JEUNES FOOTBALLEURS



**RESTER DERRIÈRE  
LA MAIN COURANTE**



**VALORISER LES  
BONNES ATTITUDES**



**CONTRÔLER  
VOS ÉMOTIONS**



**ENCOURAGER ET  
RÉCONFORTER  
LES ENFANTS**



**ACCEPTER  
L'ERREUR**



**RESPECTER TOUTES  
LES PERSONNES  
PRÉSENTES**

**ET SURTOUT**  
*N'oubliez pas ce que  
pensent vos enfants !*

J'aime vos encouragements pendant que je joue  
Je déteste quand vous vous disputez avec les parents adverses  
J'adore quand vous applaudissez lors d'une belle action  
Je suis gêné quand vous dites à mon entraîneur ce qu'il doit faire  
J'apprécie que vous m'encouragez quand je fais une erreur  
Je n'aime pas que l'on me dise de tricher  
J'aime que vous restiez calmes même si j'ai perdu  
J'ai horreur d'entendre vos gros mots arriver jusque sur le terrain



## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 06/01/22

**Président** : WATTELLIER Eric  
**Président Délégué** : WATTELLIER Marc  
**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE  
**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent  
**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART  
**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### FORMATION INITIALE D'ARBITRE

La formation initiale d'arbitre, mise en place dans notre département par la Commission des Arbitres, se déroulera les **26 & 27 FEVRIER et 6 MARS 2022**. Le dossier est à télécharger sur le site de Ligue d'Occitanie, rubrique « FORMATIONS ».

Pour participer à cette session, il est obligatoire de remplir le dossier et de le retourner par mail avant le **15 FEVRIER 2022** : [formation@occitanie.fff.fr](mailto:formation@occitanie.fff.fr)

#### RAPPEL : Modification de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District (OFFICIEL 66 N°17 du 03/12/21)

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 9 – .../...Début du texte inchangé</p> <p>Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, <b>le Lundi précédant le jour de la rencontre</b>, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.</p> <p>Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au <b>Mardi 18h, dernier délai</b>.</p> <p>.../...Reste du texte inchangé</p>	<p>Article 9 – .../...Début du texte inchangé</p> <p>Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, <b>le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre</b>, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.</p> <p>Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au <b>mercredi 12h00 dernier délai</b>.</p> <p>.../...Reste du texte inchangé.</p> <p><b>Date d'effet : Janvier 2022 (journées du 08-09 Janvier 2022)</b></p>



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **PROPOSITION DE LA CDA**

La CDA propose au Comité Directeur, pour amener un intérêt sportif aux arbitres composant la catégorie D2, l'aménagement suivant au RI de la saison en cours et cela, uniquement pour la saison 2021-2022 :

- Les arbitres accédant à la catégorie D2 en cours de saison, sont classés dans cette catégorie dès la saison en cours, sous réserve de remplir les modalités de classement telles qu'édictées aux articles 7.19 (nombre de matchs minimum dans sa catégorie), 7.23 (modalités de notation) et 9.1 (validation de tests physiques) du RI en vigueur.
- **Proposition validée.**

## **RATTRAPAGE MATCHES DE JEUNES**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et vu les dates des calendriers qui ne permettent pas le report de match le week-end, le Bureau du Comité Directeur décide que **toutes les rencontres de jeunes (U13, U15-U16F, U15, U17 et U19), non jouées pour cause de cas de covid ou d'intempéries, soient reportées systématiquement le 2ème mercredi qui suit ;**

(exemple : match du 08/01/22 = report au mercredi 19/01/22), sauf accord des clubs pour jouer un autre jour de la semaine bien sûr.

## **OPÉRATION FOOT À L'ÉCOLE**

► Le District participera à l'opération "foot à l'école" avec l'USEP.

Programme : Mercredi 12 janvier rencontre District / USEP

Mercredi 9 février au "FIVE" ou un autre endroit couvert : formation des enseignants (CTD + USEP)

Mercredi 26 mars journée "foot à l'école" à Cabestany avec les classes inscrites.

**Le Président**  
**Eric WATTELLIER**

**Le Secrétaire Général**  
**Vincent GRISORIO**



## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **LUNDI 03/01/22 - TRAITEMENT DES AFFAIRES COURANTES**

Présent : Jean-Claude DELATRE

#### **MATCHES A JOUER**

➤ **Retour Commission des Règlements & Contentieux (réunion du 15/12/21) :**

- Le match D4 du 05/12/21 SALEILLES OC 2 / RC PERPIGNAN SUD 2 N°23911882, donné à jouer, est fixé au **16/01/22**.
- La Commission départementale de Gestion des Compétitions Seniors, **au regard des éléments calendaires** et suite au retour du dossier en commission ;
- ▶ **DÉCIDE** : de reprogrammer la rencontre D2 N°23528853 FC VINCA 1 / SALEILLES OC 1 non jouée à la date initiale du calendrier le 12/12/21 (fermeture du terrain par arrêté municipal), **sur le 1<sup>er</sup> week-end disponible de rattrapage** prévu au planning du District : le **09/01/22**.

#### **CHALLENGE RENE BAZATAQUI**

- Tirage Challenge Bazataqui le mardi 18/01/2022 à 17h00 (matches le 30/01/22).

#### **PROCHAIN TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON JEUNES**

- Tirage Coupes du Roussillon Jeunes toutes catégories le mardi 18/01/2022 à 17h30.
- Le match de 1/8 de Finale CR U15 ATAC / CERDAGNE N°24200260 est A JOUER AVANT LE 13 FEVRIER DERNIER DELAI, après accord des clubs sur une date convenue.

Rappel : les ¼ de Finales sont programmés le 19 février 2022.

**Le Président  
J.C DELATRE**

**Bonne année**





## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 05/01/22**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA

**Excusé** : Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match D3 du 19/12/21 N°23813509  
FC VINCA / FC ALBERES-ARGELES 3**

#### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC VINCA AMIS C. BRUNIER, pour les dires recevables en la forme et régulièrement confirmées.

#### **► DOSSIER EN SUSPENS**

**PROCHAINE REUNION LE 12/01/22**

LA PRÉSIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE  
M. PEREZ Gérard

**BONNE ANNEE  
2022**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 05/01/22

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présent** : Gérard ANCEL, Claude POURCEL

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusés** : Eric MOUSSET, Logan ROPERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### RAPPEL

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables  
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte  
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-  
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 12/01/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE



Bonne  
année

## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION PLENIERE DU 22/12/21**

**Présents** : MM. GIL, REYES L, ACHLOUJ, ROMERO, PLASSMAN, CHATANAY, DEMANNE, PARES, REYES N, BEN AMAR, PEREZ, CAZORLA, CHAMEL

**Excusés** : MM. MARTINS, PAULY, AZARGUI, RICHARD

### **Promotions accélérées**

Pour faire face à la carence d'arbitres en catégorie D1 et D2, la CDA avait décidé de mettre en place des "Promotions accélérées".

D'autre part :

L'article 7.11 du RI stipule que les arbitres accédant à une catégorie en cours de saison ne sont classés dans cette catégorie qu'à compter de la saison suivante,

Que l'article 7.19 du RI de la CDA précise notamment qu'un arbitre ne peut accéder à la catégorie supérieure que s'il a officié au moins 6 fois sur des rencontres de cette catégorie,

La CDA propose au Comité Directeur, pour amener un intérêt sportif aux arbitres composant la catégorie D2, l'aménagement suivant au RI de la saison en cours, et cela uniquement pour la saison 2021-2022 :

-Les arbitres accédant à la catégorie D2 en cours de saison, sont classés dans cette catégorie dès la saison en cours, sous réserve de remplir les modalités de classement telles qu'édictées aux articles 7.19 (nombre de matchs minimum dans sa catégorie), 7.23 (modalités de notation) et 9.1 (validation de tests physiques) du RI en vigueur. Cette proposition a été validée à l'unanimité.

### **Arbitrage Futsal**

Suite à des remontées, la CDA fait le constat que des marges de progrès importantes existent sur le plan de l'arbitrage.

La CDA a lancé un nouvel appel à candidatures.

5 arbitres se sont positionnés.

Un après-midi de travail va être mis en œuvre avec observation d'une rencontre de niveau régional le samedi 15 janvier 2022.

### **Situation de Monsieur Mustapha BOUTOUBA**

Compte tenu des circonstances tragiques qui ont empêché cet arbitre de participer à la session du 14 décembre des test physiques, la CDA, à l'unanimité, décide de laisser jusqu'au 31 mars 2022 à Monsieur BOUTOUBA pour réaliser les tests physiques.

La CDA l'invite à se rapprocher d'elle pour fixer une date.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bilan 1ere partie de saison

**Recrutement** : 40 candidats lors des deux sessions de 2021 dont des profils variés extrêmement intéressants.

**Effectifs** : 88 arbitres de district (contre 64 début 2021).

La CDA se félicite de cette hausse significative dans un contexte national où la tendance est baissière.

**Conseil de l'ordre** : 20 week-ends de non-désignations, 19 rappels à l'ordre : point de vigilance à avoir compte tenu des manquements constatés ces dernières semaines.

**Candidats Ligue** : Les 5 candidats ligue ont validé la partie théorique de leur candidature. La CDA souhaite continuer de permettre à ces meilleurs éléments d'évoluer vers les échelons supérieurs mais persistera à avoir un niveau d'exigence élevée pour garantir leur réussite.

## Priorités 2e partie de saison

**Recrutement** :

Nouvelle session de formation initiale les 26,27 février et 6 mars 2022.

Lors de cette FIA, la CDA va convier les éducateurs principaux d'équipes U15, 17 et U19 de notre département pour assister à une matinée de FIA.

Elle limitera toutefois le nombre de places pour des raisons logistiques et sanitaires.

**Formation continue**

Stage d'hiver : samedi 8 janvier 2022 pour les arbitres adultes. Une convocation a déjà été transmise.

Un rappel va être envoyé avec mention que le pass sanitaire requis pour accéder à la salle.

Réunion Jeunes arbitres de district : Jeudi 10 février à 18h30.

Une convocation sera envoyée aux arbitres concernés.

Réunion de travail pour les arbitres adultes : samedi 02 avril matin. Lieu à déterminer.

Mise en place du cursus "Promotionnels ligue" à l'issue de la réunion Jeunes du 10/02

## Points divers

Ponctualité des arbitres : la CDA rappelle qu'elle a appliqué sans exception les mesures administratives à chaque manquement constaté.

Elle rappelle aux arbitres qu'ils sont tenus d'être présents 1 heure avant le coup d'envoi.

La CDA demande à ce que chaque retard fasse l'objet d'un signalement afin qu'elle puisse agir pour mettre fin à certains écarts.

**Formation "arbitre auxiliaire"**

Une réunion de travail va être proposée aux clubs de D2, D3 et D4 afin que les arbitres-assistants bénévoles puissent bénéficier d'une formation.

La CDA réfléchit à une formule pour mener cela en parallèle de la FIA de février.

La CDA